

Le compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
Le régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

CELI, REER ou les deux : une question de stratégie!



**FINANCIÈRE
BANQUE NATIONALE**
GESTION DE PATRIMOINE

Coup d'œil sur le compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Grâce au CELI, vous pouvez faire fructifier vos économies à l'abri de l'impôt, et ce, quel que soit votre revenu annuel, même lorsque vous retirez de l'argent – et si vous en retirez, vous n'avez pas l'obligation de le rembourser. Le CELI est un compte enregistré auprès du gouvernement et il est accessible à tous les résidents canadiens de 18 ans et plus dotés d'un numéro d'assurance sociale (NAS) valide.

Principaux avantages

- > Revenus de placement et retraits non imposables
- > Accès aux fonds en tout temps et à n'importe quelle fin

Cotisation annuelle

Maximum de 6 000 \$* :
vous pouvez reporter vos droits de cotisation inutilisés et il n'y a pas de plafond cumulatif. Vous pouvez effectuer un dépôt en tout temps.

Types de placements admissibles pour votre CELI

Généralement, tous les types de placements offerts par Financière Banque Nationale – Gestion de patrimoine sont admissibles. Pour en savoir davantage ou pour faire une demande d'ouverture de CELI, communiquez avec un de nos conseillers en placement.

Utilisez votre CELI de façon stratégique

> Pour mettre de l'argent de côté

Puisqu'on ne sait jamais ce que la vie nous réserve, le CELI pourrait bien constituer un revenu d'appoint qui vous protégera des aléas de la vie. C'est un outil idéal à cet égard puisque vous pouvez retirer vos fonds en tout temps.

> Pour réaliser un projet

Que ce soit pour acheter une maison, effectuer un retour aux études ou pour tout autre projet, votre CELI peut vous servir de source de financement, sans pénalité et sans obligation de remboursement.

> Pour mettre vos revenus de placement à l'abri de l'impôt

Avec le CELI, vos revenus de placement ne sont pas imposables, même au moment du retrait.

> Pour fractionner vos revenus

Le CELI offre une marge de manœuvre fort intéressante dans le cadre d'une stratégie de fractionnement du revenu de retraite et peut être jumelé à des cotisations au REER de votre conjoint.

> Pour donner un coup de pouce à autrui

Vous souhaitez gâter vos enfants et petits-enfants? Alors vous pouvez commencer à leur transférer vos avoirs, à condition qu'ils soient âgés de 18 ans ou plus. Un cadeau avantageux pour eux sur le plan fiscal!

> Pour compenser un facteur d'équivalence

Le CELI pourrait vous permettre de contrebalancer le facteur d'équivalence du régime de retraite d'un employeur qui limite, et parfois même interdit, les cotisations à un REER.

> Pour rehausser le plafond de votre cotisation REER

Si vous avez atteint le plafond de cotisation à votre REER et que vous estimez avoir besoin de plus d'argent pour vous assurer une retraite confortable, alors le CELI pourrait vous permettre d'épargner au-delà de la cotisation permise pour le REER.

Coup d'œil sur le régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

Le REER est un régime d'épargne enregistré auprès du gouvernement qui vous permet de reporter votre impôt sur le revenu jusqu'au moment du retrait. Il est accessible à tous les résidents canadiens de 18 ans et moins.

Principaux avantages

- > Cotisations déductibles du revenu imposable
- > Possibilités d'emprunter des fonds de votre REER sans payer d'impôt en vue d'acheter une première maison ou d'effectuer un retour aux études

Date limite

1^{er} mars de chaque année (pour l'année d'imposition précédente)

Vos cotisations des 60 premiers jours de l'année en cours sont admissibles à une déduction pour l'année d'imposition précédente.

Cotisation annuelle

Maximum de 18% du revenu de l'année précédente jusqu'à concurrence d'un montant maximum établi par l'Agence du Revenu du Canada et indexé annuellement, moins un facteur d'équivalence si vous bénéficiez d'un régime de retraite privé. Vous pouvez reporter vos droits de cotisation inutilisés et il n'y a pas de plafond cumulatif.

Types de placements admissibles pour votre REER

Généralement, tous les types de placements offerts par Financière Banque Nationale – Gestion de patrimoine sont admissibles. Pour en savoir davantage ou pour faire une demande d'ouverture de REER, communiquez avec un de nos conseillers en placement.

Utilisez votre REER de façon stratégique

> Pour réduire votre revenu imposable

Les cotisations à un REER sont déductibles de votre revenu imposable et représentent une des meilleures façons d'épargner tout en réduisant l'impôt exigible pour l'année du dépôt.

> Pour épargner à l'abri de l'impôt

Puisque les gains sur vos placements ne sont pas imposables jusqu'au moment de leur retrait, il s'agit d'une bonne façon de faire fructifier votre argent.

> Pour vous offrir la retraite dont vous rêvez

Grâce au REER, vous pouvez faire fructifier votre argent de façon stratégique, de sorte qu'une fois à la retraite, vous pourrez convertir votre REER en FERR et continuer ainsi de profiter de conditions avantageuses.

> Pour acheter une maison

Le régime d'accession à la propriété (RAP) vous permet d'emprunter jusqu'à 25 000 \$* de votre REER, sans payer d'impôt, pour effectuer une mise de fonds pour l'achat ou la construction d'une propriété dont vous serez l'occupant, puis de rembourser cette somme en 15 ans ou moins, sans intérêts. Vous êtes également admissible au RAP si vous n'avez pas été propriétaire depuis cinq ans.

> Pour retourner aux études

Vous ou votre conjoint(e) songez à reprendre des études à temps plein de courte ou de longue durée? En vertu du régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP), vous pouvez emprunter jusqu'à 10 000 \$* par année de votre REER (limitation totale du régime à 20 000 \$*) sans payer d'impôt sur les sommes utilisées en vue d'effectuer des études dans un programme admissible, puis les rembourser en 10 ans ou moins, sans intérêts.

* Sujet à changement.

Les principales similitudes et différences entre le CELI et le REER

CELI ou REER? Tout dépend de votre situation.

	CELI	REER
Qui est admissible ?	Tout résident canadien majeur* ayant un NAS valide (aucun plafond d'âge)	Les personnes âgées de 71 ans et moins, qui ont gagné un revenu l'année précédente (sous réserve du facteur d'équivalence)
Quelle est la cotisation annuelle autorisée ?	6 000 \$	18 % du revenu gagné, moins un facteur d'équivalence si vous bénéficiez d'un régime de retraite privé.
Comment la limite de cotisation est-elle indexée ?	En fonction de l'indice des prix à la consommation, arrondi aux 500 \$ près	En fonction de l'augmentation du salaire industriel moyen
La cotisation peut-elle être déduite du revenu imposable ?	Non	Oui
Les cotisations au conjoint sont-elles autorisées ?	Non, mais l'un des conjoints peut donner à l'autre les fonds nécessaires pour cotiser sans toutefois être assujetti aux règles d'attribution du revenu	Oui
Les droits de cotisation inutilisés sont-ils reportés aux années subséquentes ?	Oui	Oui
Y a-t-il une pénalité en cas de cotisation excédentaire ?	Oui: 1% par mois s'il y a un excédent durant le mois, peu importe le moment	Oui: 1% par mois si l'excédent est de plus de 2000 \$ à la fin du mois
La croissance du rendement se fait-elle à l'abri de l'impôt ?	Oui	Oui
Quels sont les types de placements admissibles ?	Généralement tous les types de placements offerts par Financière Banque Nationale – Gestion de patrimoine	Généralement tous les types de placements offerts par Financière Banque Nationale – Gestion de patrimoine
Les retraits sont-ils imposés ?	Non	Oui
Les sommes retirées peuvent-elles être déposées à nouveau dans le compte ?	Oui, mais uniquement à partir du début de l'année suivant celle du retrait	Seulement si le retrait a été effectué dans le cadre du Régime d'accession à la propriété (RAP) ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP)
Les retraits peuvent-ils influencer sur les montants des prestations publiques dépendantes du revenu ?	Non	Oui
Y a-t-il un roulement libre d'impôt entre conjoints en cas d'échec du mariage ou de décès ?	Oui	Oui
Le régime est-il imposé au moment du décès s'il n'y a pas de bénéficiaire à un roulement ?	Non	Oui
Si la cotisation est financée à l'aide d'un emprunt, les intérêts peuvent-ils être déduits du revenu imposable ?	Non	Non
Le compte peut-il être employé à titre de garantie d'un emprunt ?	Il est possible d'employer les actifs détenus dans un compte CELI à titre de garantie d'un emprunt. Toutefois, cette disposition n'est pas offerte avec le CELI de la Financière Banque Nationale – Gestion de patrimoine.	Non
Le compte est-il insaisissable en vertu de la loi fédérale sur la faillite ?	Non	Oui, sauf en ce qui a trait aux cotisations versées dans les douze mois précédant la faillite

* Les droits de cotisation débutent dès 18 ans, et ce quel que soit l'âge de la majorité dans la province.

Quelques facteurs à prendre en considération

Le CELI et le REER offrent tous deux des avantages fiscaux. Selon votre situation particulière, investir ou retirer un montant de votre compte CELI, de votre compte REER ou des deux pourrait être très avantageux pour vous.

Voici des facteurs à prendre en considération :

Cotisations, revenus de placement et retraits

Les cotisations à un REER peuvent être déduites du revenu, ce qui n'est pas le cas pour un CELI.

Les revenus de placement (intérêts, dividendes et gains en capital) ne sont pas imposables dans le cas d'un CELI, mais ils le sont lors des retraits effectués dans un REER.

Les retraits d'un CELI sont libres d'impôt puisque la cotisation est effectuée à partir d'un revenu déjà imposé. Les retraits d'un REER sont imposables au taux marginal du particulier puisque les cotisations sont faites à partir d'un revenu non imposé.

Incidence du taux marginal d'imposition

Le produit net d'un REER ou d'un CELI dépend de la différence entre votre taux d'imposition au moment de la cotisation et votre taux d'imposition au moment du retrait. Si ces deux taux sont identiques, le REER et le CELI offrent les mêmes avantages, en plus de surpasser ceux d'un compte d'épargne ou de placement imposable.

Si votre taux au moment du retrait est plus faible que votre taux au moment de la cotisation, c'est le REER qui se révélera plus avantageux, puisque vous obtiendrez une déduction d'impôt basée sur un taux plus élevé, soit celui au moment de la cotisation, et serez imposé selon un taux plus bas, soit celui au moment du retrait.

Inversement, si votre taux au moment du retrait est plus élevé que votre taux au moment de la cotisation, le CELI pourrait être plus avantageux.

Incidence de la récupération fiscale

Certains programmes gouvernementaux, comme la Sécurité de la vieillesse, comportent des critères d'admissibilité ou d'ajustement liés aux ressources financières de leurs bénéficiaires. Les prestations de vieillesse seront réduites de 0,15 \$ pour chaque dollar excédant un certain seuil de revenu provenant d'autres sources. C'est ce qu'on appelle le seuil de récupération fiscale.

À titre d'exemple, en 2017, ce seuil a été fixé à 74 788 \$ et il est entièrement indexé à l'inflation. L'investisseur perd donc 150 \$ de revenu de pension de la Sécurité de la vieillesse, moins l'impôt, pour chaque tranche de 1 000 \$ de revenu de retraite imposable allant au-delà du seuil établi.

Par ailleurs, tout investisseur doit convertir son REER en FERR ou en rente l'année de ses 71 ans, de même qu'effectuer des retraits imposables dès l'année suivante, et ce, même s'il n'a pas besoin d'argent et que cela entraîne un dépassement du seuil de récupération fiscale de la Sécurité de la vieillesse.

Également, l'investisseur qui retire de son REER un montant pour un achat, comme une voiture ou un voyage, pourrait voir augmenter son revenu et ainsi perdre, en tout ou en partie, les prestations de la Sécurité de la vieillesse.

En revanche, avec le CELI, il n'y a pas de retraits obligatoires et les montants retirés, incluant les revenus générés au fil des années, ne sont pas imposables.

fbngp.ca

FCPE
Fonds canadien de protection des épargnants
MEMBRE

Financière Banque Nationale – Gestion de patrimoine (FBNGP) est une division de la Financière Banque Nationale inc. (FBN) et une marque de commerce appartenant à la Banque Nationale du Canada (BNC) utilisée sous licence par la FBN. FBN est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) et est une filiale en propriété exclusive de la BNC, qui est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto (TSX: NA).

L'information, les renseignements et les données fournis dans le présent document, y compris ceux fournis par des tiers, sont considérés exacts au moment de leur impression et ont été obtenus de sources que nous avons jugées fiables. Nous nous réservons le droit de les modifier sans préavis. Cette information, ces renseignements et ces données vous sont fournis à titre informatif uniquement. Le présent document a pour but de fournir de l'information d'ordre général et ne doit en aucun cas être considéré comme offrant des conseils en matière de placements ou des conseils financiers, fiscaux, comptables ou juridiques.

© 2018 Financière Banque Nationale. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation préalable écrite de la Financière Banque Nationale.